

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 31 MAI 2023 à 18 h 30**  
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2023-05-31/08

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR – Marc LOCATELLI –

Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Jean LACOMBE – Lucienne THABUIS.

Excusées avec procuration : Sandrine BUISSON (procuration à Pierrick DUCIMETIERE) ;

Béatrice MONTANT (procuration à Bénédicte ESPINASSE).

Excusés : Sandrine HUVENNE – Estelle MORAND – Etienne RIFFAULT.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

### **Objet: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES D'ETEAUX, AMANCY ET ARENTHON POUR LA MUTUALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

La commune de La Roche-sur-Foron dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE), géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Afin de créer du lien avec les familles et les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants au-delà des limites du territoire communal, il a été proposé de mutualiser ce relais avec les communes du Pays rochois intéressées.

Les communes d'Eteaux, Amancy et Arenthon ont accueilli favorablement cette proposition.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention définissant les relations financières et les modalités de fonctionnement entre les quatre communes a été établie.

Cette convention rappelle les missions du Relais Petite Enfance et les engagements des partenaires vis-à-vis du CCAS de la Roche-sur-Foron.

Elle décline également les modalités de participation financière de chaque commune aux frais de fonctionnement du relais.

Cette participation répondra à la logique suivante : (ensemble des charges – ensemble des recettes) / nombre d'assistants maternels sur les quatre communes. Ce calcul renseignera alors un tarif par assistant maternel, qui sera ensuite multiplié par le nombre d'assistants maternels par commune, que ces derniers utilisent ou non les services du RPE. La liste établie par le service de PMI du Département pour l'année N-1 servira de référence pour acter le nombre d'assistants maternels retenu pour ces calculs.

Les communes signataires s'engagent à régler au CCAS de La Roche-sur-Foron la participation financière qui leur sera réclamée, tenant compte du mode de calcul présenté ci-dessus, et à effectuer ce règlement par virement administratif, une fois dans l'année, dans les deux mois suivant la réception de la facture qui sera transmise au deuxième semestre de l'année civile N+1, une fois le montant exact des subventions délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 74) perçu.

Une fois dans l'année au moins, les élus délégués à la Petite enfance et/ou les Maires des communes partenaires se réuniront pour faire un point sur le fonctionnement du relais. Les éventuels souhaits de modification de fonctionnement qui pourraient découler de ces rencontres devront faire l'objet d'une validation de la CAF 74 et du Conseil d'administration du CCAS de La Roche-sur-Foron, ainsi que des Conseils municipaux d'Eteaux, Amancy et Arenthon, le cas échéant.

La convention établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 juillet 2025 est présentée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la convention relative à la mutualisation du Relais Petite Enfance présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer pour le CCAS, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 31 mai 2023

Le Président,  
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-préfecture  
de Bonneville le 09 JUIN 2023  
Publié le 09 JUIN 2023  
Notifié le  
Le Président,  
Pierrick DUCIMETIERE

